

Programme d'encouragement du secteur pétrolier—Loi

[Français]

Vous vous souvenez sans doute, d'après mes propos préliminaires à la Chambre, à la deuxième lecture du projet de loi, que l'élimination progressive du PESP est un élément important de l'engagement du gouvernement envers le peuple canadien en ce qui concerne la réconciliation nationale, le renouveau économique et la justice sociale.

[Traduction]

Le projet de loi C-85 a pour objectif d'établir un cadre législatif permettant de faire disparaître progressivement le programme d'encouragement du secteur pétrolier, souvent appelé PEP. Il ne s'agit que de l'un des éléments de notre nouvelle politique énergétique au sujet des terres nouvelles, qui a été annoncée le 20 décembre 1985. Le projet de loi a été renvoyé à un comité législatif le 27 janvier 1986. On a tenu des audiences, et on a reçu des instances de l'Association pétrolière du Canada, de l'Association pétrolière indépendante du Canada et de représentants de compagnies canadiennes, comme Husky-Bow Valley. Le comité, sous la présidence experte de la députée de Calgary-Sud (M^{me} Sparrow) en a fait alors rapport à la Chambre le 7 mars, en recommandant qu'on adopte ce projet de loi sans amendement.

Il faut remarquer que l'élimination progressive du programme d'encouragement du secteur pétrolier arrive à un moment où le gouvernement cesse d'intervenir de façon massive sur les terres nouvelles et compte davantage sur les forces du marché et les décisions du secteur privé; au lieu de procéder à des forages de recherche, on pense davantage en fonction de la mise en valeur. Au puits Hibernia, nous sommes maintenant prêts à entreprendre la phase de production, qui est extrêmement importante. Les découvertes réalisées dans la Mer de Beaufort, qui sont fort encourageantes, seront mises en valeur sous peu. Selon moi, c'est la mise en valeur des gisements découverts sur les terres nouvelles qui favorisera le mieux la prospection sur ces terres. En d'autres termes, rien n'encourage plus la prospection, que de voir qu'on récolte déjà les fruits d'une prospection antérieure, dans ce merveilleux pays. La mise en valeur du puits d'Hivernia est une priorité pour nous. La construction d'installations de production et le forage de puits auront des répercussions importantes et constructives sur l'économie de la région de l'Atlantique en général et de Terre-Neuve en particulier.

J'ai eu le privilège de me rendre à Stavenger, en Norvège, pour y examiner les installations de forage sous-marin qui peuvent se comparer dans une certaine mesure à ce que nous verrons au large de Terre-Neuve. J'ai été vraiment impressionné par le nombre d'emplois créés dans les opérations de construction. L'envergure des plates-formes est difficile à décrire: elles sont tout bonnement gigantesques. J'ai visité une plate-forme dont un huitième de la superficie était occupé par un hôtel de 200 chambres entièrement équipé, avec théâtre, gymnase et restaurants. Vous pouvez vous imaginer l'ampleur de ces projets. Cela augure fort bien pour notre avenir, notamment pour l'avenir de Terre-Neuve qui va profiter d'énormes retombées.

Pour favoriser cette tendance, le gouvernement a élaboré une nouvelle politique pour l'exploitation de l'énergie dans les régions éloignées. Le principal objectif de cette politique est de supprimer tous les impôts issus du Programme énergétique national et notamment d'éliminer progressivement la taxe sur

les recettes pétrolières et gazières. Cette taxe a baissé de 20 p. 100 et sera abolie à compter du 1^{er} janvier 1989. Nous avons mis sur pied un régime de redevances qui fluctue en fonction des profits. Nous avons établi un crédit sur les redevances et un crédit d'impôt sur les travaux de prospection pour aider les compagnies à financer leur travaux de prospection. Une nouvelle mesure législative simplifiera et améliorera le régime de gestion dans les régions reculées du Canada. Le projet de loi C-92, Loi fédérale sur les hydrocarbures subira bientôt, espérons-nous, la deuxième lecture. Depuis son impression, de nombreux groupes et organismes du secteur privé ainsi que des gouvernements provinciaux ont fait valoir qu'ils voulaient présenter des instances à ce sujet.

D'aucuns ont exprimé l'inquiétude que le gouvernement puisse abandonner les régions reculées aux sociétés multinationales. Je ne crois pas que ce soit exact. Le gouvernement a déclaré très nettement à maintes reprises vouloir accorder assez de latitude aux sociétés multinationales comme aux sociétés canadiennes pour fonctionner dans les régions reculées. Il y a place pour tout le monde. En fait, les multinationales disposent de ressources financières énormes et d'assises beaucoup plus importantes que nos sociétés canadiennes et c'est pour cela que nous avons besoin d'elles. Nous, en tant que gouvernement, nous réjouissons de leur participation et de leurs investissements parce qu'elles créent ainsi des emplois. C'est aussi simple que cela. Ce sont des emplois créés au Canada. Nous avons bien précisé que nous voulions qu'elles participent à la prospection et à l'exploitation des ressources de nos régions éloignées.

Il y a aussi un bon nombre de sociétés sous maîtrise canadienne de taille respectable qui poursuivent des activités dans les régions éloignées. Nous voulons que ces sociétés et les multinationales associent leurs intérêts. Nous croyons que c'est possible. Non seulement le croyons-nous, mais nous le savons. Les capitaux et le savoir-faire que fournirait une pareille association sont importants pour revaloriser la prospection et l'exploitation des ressources des régions éloignées.

Le projet de loi C-92, que nous allons débattre plus tard cette année, exige que la moitié des ressources découvertes dans les régions éloignées après 1982, une fois que l'étape de la production est atteinte, appartiennent obligatoirement à des Canadiens. Nous encourageons les multinationales à s'associer avec des entreprises canadiennes pour exploiter les ressources de nos régions éloignées. Le Programme d'encouragement du secteur pétrolier, qui sera en vigueur du 1^{er} avril 1986 au 31 décembre 1987, résulte de consultations extensives avec le secteur pétrolier et gazier et tient compte des engagements déjà pris par ce secteur au moment de la signature de l'Accord de l'Ouest, ce que l'on qualifie habituellement de droits acquis.

• (1220)

Nous comprenons que le délai dans les activités de prospection, de planification et de réalisation des engagements est beaucoup plus long dans les régions éloignées qu'ailleurs. Par conséquent, nous allons donner aux sociétés qui avaient déjà signé des engagements au moment de la conclusion de l'Accord de l'Ouest le temps de respecter ces engagements. Dans la période allant du 1^{er} avril 1986 au 31 décembre 1987, le gouvernement va dépenser un milliard de dollars environ. Il ne s'agit pas de petites sommes, mais de un milliard. Cela va être dépensé pour les entreprises bénéficiaires des règles de droits